



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires de Vaucluse

Service Urbanisme et Riques Naturels
Affaire suivie par : Agathe Jacquet
TÉL : 04 90 80 87 66
Télécopie : 04 90 80 87 51
Courriel : agathe.jacquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ SI2011-04-19-0070-DDT
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°SI 2006-02-14-0010 PREF du 14 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement pour le risque sismique s'applique dans chacune des communes du Vaucluse listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 4 : Les dossiers communaux d'information, sont mis à jour par arrêté dans les conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : L'obligation d'information découlant de la nouvelle délimitation des zones de sismicité du territoire français définie par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 est applicable à compter du 1^{er} mai 2011.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté et de ses annexes comportant la liste des communes visées à l'article 1 et la carte de l'aléa sismique en Vaucluse, est adressée aux maires des communes concernées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse et habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet de la préfecture (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°SI 2006-02-14-0010 PREF du 14 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, Messieurs les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse, Mesdames et Messieurs les maires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 19 AVR. 2011



François BURDEYRON

PREFET DE VAUCLUSE

Annexe à l'arrêté préfectoral n°SI 2011-04-19-0070-DPT du 19/04/2011
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques
à tout contrat de vente ou de location

INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune
84001	Athen les Paluds	84051	Goult	84101	Roque sur Pernes
84002	Ansouis	84052	Grambois	84102	Roussillon
84003	Apt	84053	Grillon	84103	Rustrel
84004	Aubignan	84054	Isle sur la Sorgue	84104	Sabiet
84005	Aurel	84055	Jonquerettes	84105	Saignon
84006	Auribeau	84056	Jonquières	84106	Ste Cécile les Vignes
84007	Avignon	84057	Joucas	84107	St Christol d'Albion
84008	Barroux (le)	84058	Lacoste	84108	St Didier
84009	Bastide des Jourdans (la)	84059	La fare	84109	St Hippolyte le Graveyron
84010	Bastidonne (la)	84060	Lagarde d'Apt	84110	St Léger du Ventoux
84011	Beaucet (le)	84061	Lagarde Paréol	84111	St Marcellin les Vaison
84012	Beaumes de Venise	84062	Lagnes	84112	St Martin de Castillon
84013	Beaumettes (les)	84063	Lamotte du Rhône	84113	St Martin de la Brasque
84014	Beaumont de Pertuis	84064	Lapalud	84114	St Pantaléon
84015	Beaumont du Ventoux	84065	Lauris	84115	St Pierre de Vassols
84016	Bédarides	84066	Lioux	84116	St Romain en Viennois
84017	Bédoïn	84067	Loriol du Comtat	84117	St Roman de Malegarde
84018	Blauvac	84068	Lourmarin	84118	St Saturnin les Apt
84019	Bollène	84069	Malauène	84119	St Saturnin les Avignon
84020	Bonnieux	84070	Malemort du Comtat	84120	St Trinité
84021	Brantes	84071	Maubec	84121	Sannes
84022	Buisson	84072	Mazan	84122	Sarrians
84023	Buoux	84073	Ménerbes	84123	Sault
84024	Cabrières d'Aigues	84074	Mérindol	84124	Saumane
84025	Cabrières d'Avignon	84075	Méthamis	84125	Savoillans
84026	Cadenet	84076	Mirabeau	84126	Séguret
84027	Caderousse	84077	Modène	84127	Sérignan du Comtat
84028	Cairanne	84078	Mondragon	84128	Sivergues
84029	Camaret sur Aigues	84079	Monieux	84129	Sorgues
84030	Caromb	84080	Monteux	84130	Suzette
84031	Carpentras	84081	Morières les Avignon	84131	Taillades (les)
84032	Caseneuve	84082	Momoiron	84132	Thor (le)
84033	Castellet	84083	Momas	84133	Tour d'Aigues (la)
84034	Caumont sur Durance	84084	Motte d'Aigues (la)	84134	Travaillan
84035	Cavaillon	84085	Murs	84135	Uchaux
84036	Châteauneuf de Gagne	84086	Oppède	84136	Vacqueyras
84037	Châteauneuf du Pape	84087	Orange	84137	Vaison la Romaine
84038	Cheval Blanc	84088	Pernes les Fontaines	84138	Valréas
84039	Courthézon	84089	Pertuis	84140	Vaugines
84040	Crestet	84090	Peypin d'Aigues	84141	Vedène
84041	Crillon le Brave	84091	Piolenc	84142	Velleron
84042	Cucuron	84092	Pontet (le)	84143	Vénasque
84043	Entraigues	84093	Puget sur Durance	84144	Viens
84044	Entrechaux	84094	Puyméras	84145	Villars
84045	Faucon	84095	Puyvert	84146	Villedieu
84046	Flassan	84096	Rasteau	84147	Villelaure
84139	Fontaine de Vaucluse	84097	Richeranches	84148	Villes sur Auzon
84047	Gargas	84098	Roaix	84149	Violès
84048	Gignac	84099	Robion	84150	Visan
84049	Gigondas	84100	Roque Arie (la)	84151	Vitrolles
84050	Gordes				

Fait à Avignon, le
LE PREFET,

19 AVR. 2011


François BIRDEYRON



PRÉFET
DE VAUCLUSE

direction
départementale
des Territoires
Vaucluse

Aléa sismique en Vaucluse

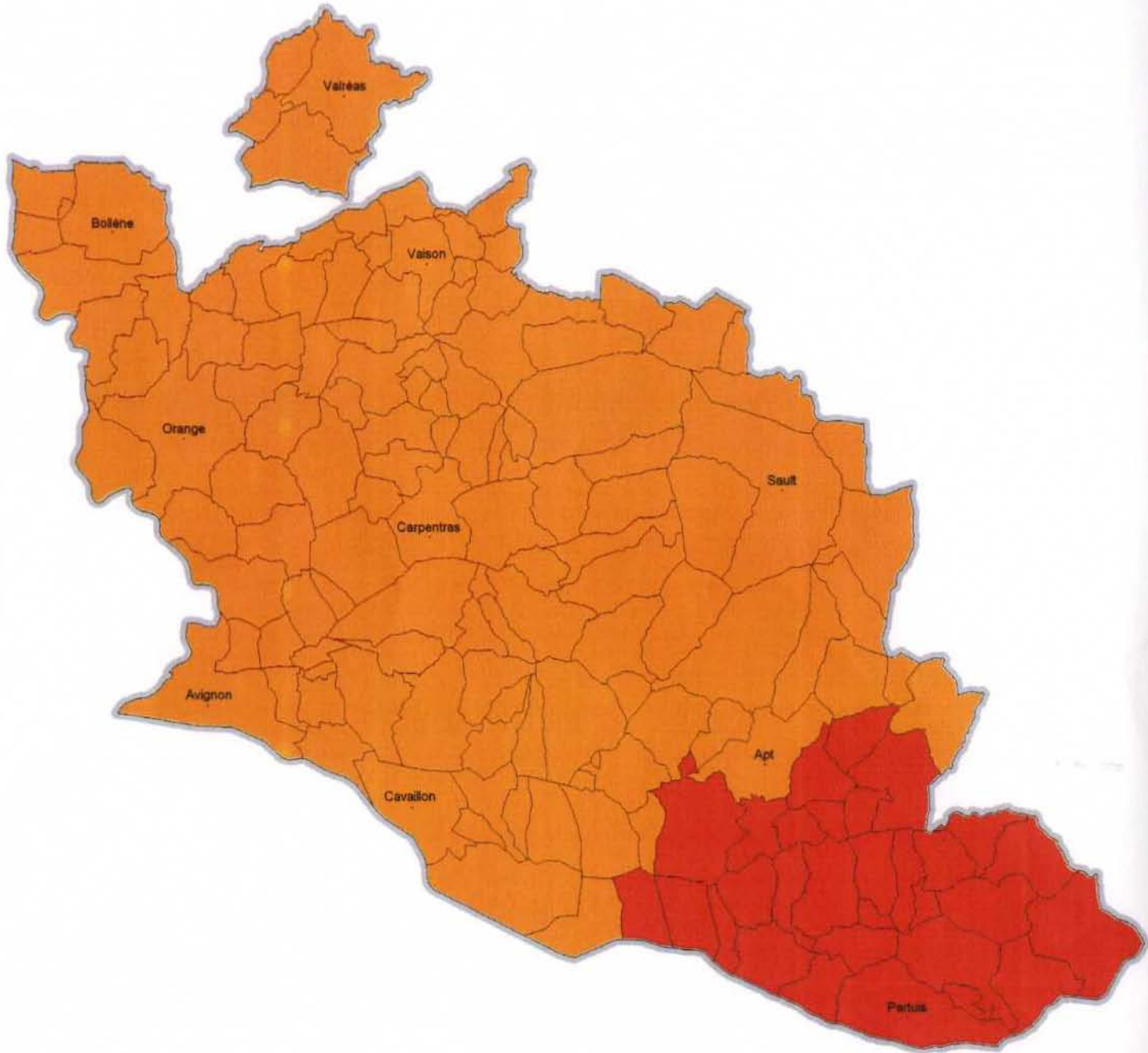
Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Le présent décret entrera en vigueur le 1er mai 2011.






Sources:

Octobre 2010

DDT84 / SURN - ©IGN

Le Plan Séisme (www.planseisme.fr)



Aléa	Mouvement du sol
 très faible	accélération < 0.7 m/s ²
 faible	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
 modéré	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
 moyen	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
 fort	accélération ≥ 3.0 m/s ²